



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Secrétariat
général

Action Sociale
MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

actionsociale.69@finances.gouv.fr

GUIDE D'ACCUEIL 2024

mise à jour juillet 2024

Sous-direction des Politiques Sociales et
Conditions de Travail

Délégation Départementale de l'Action
Sociale du Rhône

Centre des Finances Publiques

2-6 rue Charles Biennier - 4ème étage

(Bureaux 444 et 475)

BP n° 2319 - 69216 LYON cedex 02

actionsociale.69@finances.gouv.fr

Responsable Régionale d'Action Sociale AURA
4ème étage (Bureau 477)



sur son site internet :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr>

FUTURS RETRAITÉS

**Vous partez prochainement à la retraite
et Vous êtes domicilié(e) dans le Rhône.
si vous souhaitez être inscrit(e) dans notre
fichier et être informé(e) de l'actualité de la
délégation**

Vous devez contacter

la Délégation de l'Action Sociale du Rhône

*Si vous êtes inscrit(e), pensez à nous faire suivre vos
changements d'adresse postale ou courriel*

Vous trouverez ci-après une synthèse, la plus exhaustive possible, des prestations sociales proposées aux agents du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ainsi que des professionnels qui peuvent vous accompagner dans vos démarches.

Toutes ne relèvent pas de la Délégation de l'Action Sociale mais il nous a paru utile d'en dresser une liste pour votre information.

Toutes ces informations sont données sous réserve d'éventuelle actualisation, à retrouver sur les sites en ligne.

N'hésitez pas à contacter votre Délégation pour obtenir plus de précisions sur ces prestations et les services qui les délivrent.

Vous pouvez également nous communiquer vos coordonnées afin que la Délégation puisse vous tenir informé(e) de l'actualité et de nos prestations.

Retrouvez toute l'information de votre délégation sur son site internet :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/>

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/cms/render/live/fr/sites/actionsociale/page-hors-navigation/je-recherche-ma-delegation-depar/69-rhone.html>

ou

Dans « **Alizé** », rubrique « **Vie Quotidienne** » puis « **Action sociale** » puis « **je recherche ma délégation départementale d'action sociale** » et clic sur le département du Rhône

SOMMAIRE

1- RESTAURATION DU PERSONNEL	Page 4 à 7
2- LE LOGEMENT	Page 8
3- LES AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT	Page 9 à 11
4- LES PLACES EN CRÈCHES	Page 12 à 14
5- AIDES AUX FAMILLES	Page 15 à 16
6- SÉJOURS D'ENFANTS	Page 17 à 18
7- LES CENTRES AÉRÉS	Page 19
8- ENFANTS HANDICAPÉS OU INFIRMES	Page 20
9- LE CHÈQUE-VACANCES	Page 21
10- EPAF	Page 22
11- LE SERVICE SOCIAL	Page 23 à 29
12- MÉDECINE DE PRÉVENTION	Page 30
13- ACTIONS LOCALES FINANCÉES PAR LE CAL	Page 31 à 32



1 - RESTAURATION DU PERSONNEL

La restauration est la première priorité nationale de l'action sociale du ministère. Elle comporte deux volets : la **restauration collective** et le **titre-restaurant**.

Chaque année, plus de 50 % du budget de l'action sociale est consacré à la restauration. C'est donc le poste de dépense le plus important.

L'effort porte essentiellement sur la restauration collective. Il se traduit par la création, la rénovation, l'équipement et le subventionnement de structures de restauration. La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs, quel que soit le restaurant d'accueil.

La participation des agents est fixée sur la base de l'harmonisation tarifaire 2024, de la moyenne tarifaire des restaurants fréquentés et des options choisies.

Un maximum de 6, 00 euros pour les repas non subventionnés,

Un maximum de 4, 38 euros pour le prix d'un repas subventionné.



Une subvention interministérielle est versée aux restaurants administratifs ou conventionnés du Rhône en faveur des agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 539 (au 1^{er} janvier 2024).

Cette participation au prix des repas s'élève à **1,47 € **** par repas (au 1^{er} janvier 2024).

** Ce montant est exprimé en HT. Conformément à l'article 266-1 du Code Général des Impôts, la PIM prestation repas est assujettie au taux de la TVA de 10%



Depuis le 1^{er} janvier 2017 la carte APETIZ (format CB)

Les titres-restaurants sont réservés aux postes isolés, éloignés de toute possibilité de restauration collective. Ces titres, d'une valeur faciale de 6, 00 €, sont payés pour moitié par l'administration, l'autre moitié étant à la charge de l'agent.

Dans ces postes isolés, l'action sociale peut équiper des espaces de restauration libre mis à disposition des agents.

LE RESTAURANT DES AGENTS DES FINANCES / R.A.F.

Le Restaurant des Agents des Finances de Lyon RAF, situé au centre des Finances Publiques, est un libre-service qui offre le principe d'un repas complet à un tarif dépendant de l'indice net majoré (hors boisson, café ou supplément).

**Les horaires d'ouverture sont de 11h15 à 11h30 vente à emporter
11h30 à 13h35 en salle**

L'accès au restaurant se fait par l'entrée **rue Sala**, chaque usager possède une carte magnétique, qui sert à la fois de carte d'adhérent et à la fixation du prix à débiter en fonction de l'indice.

Elle est chargée par le convive d'une somme permettant un ou plusieurs passages, soit en espèces, en chèque, en carte bancaire, ou bien par virement en ligne sur le site POP AND PAY (modalité de paiement à privilégier) : <https://www.popandpay.com>

À chaque passage, la carte est débitée du prix du repas. Un ticket de caisse est imprimé sur demande, indiquant la date, le solde antérieur, les consommations du jour et le nouveau solde.

En cas de perte de la carte, le solde pourra être transféré sur un nouveau badge.

La vente à emporter est facturée **0,60 centimes** pour la participation emballage à la charge du convive.



Tarification du repas :

Pour l'indice inférieur ou égal à 539 : **3,87 €**

Pour l'indice de 540 à 599 : **5,30 €**

Pour l'indice à partir 600 : **6,05 €**

Repas conjoints, enfants, retraités : **5,60 €**

Repas MEF invités : **6,05 €**

Repas extérieurs : **8,40 €**

Périphérique supplémentaire **0,90€**

Café, Thé, Tisane **0,90€** | Eau gazeuse **0,75€** | Eau plate **0,55€** | Soda, boisson sucrée et bière **0,90€**

Ces tarifs s'entendent selon le statut de l'utilisateur, pour un passage par jour.

Le deuxième passage sera facturé comme un extérieur (8,40 €).

Il est demandé aux futurs adhérents de bien vouloir remplir le bulletin d'adhésion ci-dessous afin de l'envoyer par mail (restoagentsfinances@orange.fr) accompagné du dernier bulletin de salaire ou bien d'une attestation d'emploi. **À compter du 1er mai 2024, aucune inscription à la caisse, afin de fluidifier les passages.**

Une mise à jour annuelle des indices est effectuée par les membres du conseil d'administration.

RESTAURANT DES AGENTS DES FINANCES DE LYON (R.A.F.)

2 RUE CHARLES BIENNIER 69002 LYON

Année : **2024**

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT / CARTE D'ACCÈS AU RESTAURANT

Nom : Prénom :

Adresse mail professionnelle ou personnelle : **Indice :**

Téléphone :

(obligatoire)

Douanes-DRFiP 69-Action Sociale

Secrétariat Général

Administration : **MEFSIN**

Délégation Centre Est

DISI-DIRCOFI-ESI

DGCCRF-MEFSIN

Retraité MEFSIN - Conjoint/Enfant :

.....

de :

Administration :

Administration : **AUTRES**

Université LYON

Université LYON 2

Université LYON 3

Education Nationale

Justice COUR APPEL

CNRS

Académie

HCL

VNF

EXTÉRIEUR

Lyon, le.....

Signature :

LE RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF DE LYON

<https://www.rilonline.fr>

Le self situé au 15 Rue du Docteur Bouchut 69003 Lyon est ouvert de 11h30 à 13h30. Le nombre maximum de places assises est de 550. Le RIL propose aussi une vente à emporter de 8h30 à 10h45 et de 11h30 à 14h00 sur l'espace Express.

Le mode d'accès au self s'effectue grâce au badge dont la demande est faite sur le site internet et à retirer à l'accueil. Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif précisant l'indice (exemple : bulletin de salaire ou arrêté administratif).

Ce badge sert à la fois de carte d'adhérent et sert à la fixation du prix repas à débiter en fonction de l'indice. Il est « chargé » par l'utilisateur d'une somme permettant un ou plusieurs passages, soit par chèque ou espèces à l'accueil, soit par CB à la borne murale, ou bien par virement en ligne sur le site dédié POP AND PAY : <https://www.popandpay.com>



- **accès** par le 15 Rue du Docteur Bouchut en présentant votre badge RIL devant le lecteur
- **accès** par le 120 Rue Servient en présentant votre badge RIL devant le lecteur ou en présentant un QR code d'accès (pour les personnes sans badge)

	1 plat chaud + 2 périphériques	1 plat chaud + 1 périphériques	1 plat chaud
Adhérent (indice jusqu' à 539)	4,08 €	3,63 €	3,18 €
Adhérent (indice à partir de 540)	5,70 €	5,25 €	4,80 €
Adhérent (indice à partir 600)	6,00 €	5,55 €	5,10 €
Retraité *	9,46 €	9,01 €	8,56 €
Non adhérent *	11,60 €	11,15 €	10,70 €
Tickets restaurant *	11,60 €	11,15 €	10,70 €
Formations	Un plat + 2 périphériques + 1 café		
Autres tarifs	Selon conventions		
* Ces tarifs comprennent une admission : coût alimentaire, masse salariale, frais de fonctionnement, frais administratifs			
Adhésion annuelle : 3€ / Achat d'un badge : 3€ / Solde de votre compte par chèque : 2€			

Pour les adhérents :

Sont considérés comme adhérents les agents dont l'administration a signé une convention avec le RIL, stipulant la prise en charge de certains coûts, pour limiter le reste à charge de leurs agents.

Les adhérents paient une cotisation annuelle de 3€ prélevée automatiquement lors du premier repas pris par l'utilisateur dans l'année.

Pour les non adhérents :

Le tarif du repas pour les non adhérents correspond au coût global de la prestation repas au RIL : coût matière, coût de la masse salariale, coût de fonctionnement, coût des charges incompressibles.

Pour tous :

Le supplément par périphérique s'élève à 1,00 € : entrée, laitage, dessert, fruit frais, jus de fruit

Eau : 0,60€ | Soda : 0,80€ | Vin et bière : 0,90€ | Le café grain : 0,75€ | Thé et tisane : 0,90€

LES RESTAURANTS DU DÉPARTEMENT

Restaurants financiers :

- RAF : Centre des Finances Publiques, 2 rue Charles Biennier 69002 Lyon
- CORAIL DISI : 1 rue Saint Hippolyte B.P. 69356 Lyon cedex 8
- R.ENFIP : Fort St Jean, 21 montée de la Butte 69001 Lyon

Restaurant inter-administratif :

- RIL : Restaurant inter-administratif de Lyon, 15 rue du Docteur Bouchut 69003 Lyon

Restaurants conventionnés :

- Restaurant SGAS : Restaurant de l'Université Claude Bernard Lyon 1, 19 Boulevard du 11 Novembre 1918 69100 Villeurbanne
- Restaurant Centre Hospitalier Le Vinatier, 95 Boulevard Pinel 69677 Bron cedex
- Restaurant Infirmerie Protestante, 1-3 Chemin du Penthod 69300 Caluire
- Restaurant du Conseil Régional, 1, esplanade François Mitterand 69002 Lyon
- Restaurant MAME à la Super Halle d'Oullins, 105 avenue Jean Jaurès 69600 Oullins



2 - LE LOGEMENT

La recherche d'un logement est souvent une préoccupation essentielle pour les agents nouvellement affectés.

- La délégation de l'action sociale du Rhône dispose d'un parc de logements sociaux ALPAF (sous conditions de ressources).

Contact : Délégation 04.72.77.20.85

logement.actionsociale-aura@finances.gouv.fr

Alizé/Vie Quotidienne/Logement/ALPAF

<https://www.alpaf.finances.gouv.fr/>

ou infos sur site internet départemental de l'action sociale

- Un contingent de logements sociaux est réservé aux fonctionnaires par l'intermédiaire de la préfecture du Rhône :

SERVICE ACCÈS AU LOGEMENT ET MIXITÉ SOCIALE (ALMS)

chaque mardi et jeudi de 9h30 à 11h30 Un accueil téléphonique au 04 81 92 45 00 ou ddets-alms-fonctionnaires@rhone.gouv.fr

Liste des services d'enregistrement demande logement social sur le site :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarites-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/Hebergement-logement-social-et-droit-au-logement/Le-logement-social-des-agents-de-l-Etat>

- Deux résidences sont également susceptibles de vous accueillir lors de votre arrivée dans le département du Rhône (durée d'occupation de 12 mois maximum) :

Résidence des Etats-Unis Chambres et studios meublés 93-95 boulevard des Etats-Unis - 69008 Lyon www.residences.rezo1901.org Tél. : 04.78.76.02.00	Résidence Santos Dumont Studios et appartements meublés Allée C - 28, rue Santos Dumont - 69008 Lyon www.residences.rezo1901.org Tél. : 04.78.76.02.00
--	--

Les mairies disposent aussi de réservations dans le parc social. Pour une demande sur l'ensemble des arrondissements de Lyon, s'adresser à la mairie de son domicile ou voir liste des organismes sociaux sur le site : www.rhone.gouv.fr

onglet : Actions de l'État Solidarités, hébergement, logement et populations vulnérables Hébergement, logement social et droit au logement Le logement social des agents de l'Etat

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarites-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/Hebergement-logement-social-et-droit-au-logement/Le-logement-social-des-agents-de-l-Etat>

Liens utiles :

<https://www.service-public.fr> - <https://www.lyon.fr/demarche/logement-habitat/demande-de-logement-social>
www.seloger.com - www.leboncoin.fr

<https://auvergnerhonealpes.uncellaj.org> (site d'information des jeunes de 18 à 30 ans en Rhône-Alpes)



3 - LES AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT

1 - AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION

⇒ L'aide à la première installation (API) est destinée à financer à l'entrée dans les ministères économiques et financiers (et dans certains cas en cours de carrière), une partie des frais liés à la prise à bail d'un nouveau logement en tant que locataire ou colocataire.

⇒ Le montant forfaitaire de l'aide diffère selon la nature du parc locatif et du revenu fiscal de référence de l'agent :

PARC SOCIAL		PARC PRIVÉ	
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

Le dossier doit être déposé dans les 3 mois à compter de la signature du bail sur le site « [ALPAF Aide à la 1ère installation](#) ».

2- AIDE À LA PROPRIÉTÉ

⇒ L'aide à la propriété est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier, d'une durée de 10 ans minimum, souscrit en vue de financer une acquisition, une construction ou une extension de la résidence principale.

⇒ Le montant de l'aide varie selon le montant du prêt bancaire souscrit ainsi que du montant du revenu fiscal de référence du foyer. **VOIR BARÈME SUR LE SITE ALPAF**

- **Renseignements**

Le site de l'ALPAF vous permet d'évaluer vos droits à la prestation et présenter votre demande.

Site internet : ALPAF rubrique « [Aides et Prêts](#) ».

Ou ALPAF 01.57.53.24.44 (après-midi) - <https://www.alpaf.finances.gouv.fr/>

Ou alpaf-prets.secteur3@alpaf.finances.gouv.fr

La Délégation Départementale de l'Action sociale du Rhône ne gère pas les dossiers, mais elle est à votre disposition pour vous aider à rechercher l'information.



LES PRÊTS

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des différents prêts ALPAF.
Contactez votre délégation pour tout renseignement complémentaire.

NOTION DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les prêts logement de l'Action Sociale ne sont délivrés que pour l'acquisition de la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent demandeur.

⇒ Il a été décidé de procéder à une extension de la notion de résidence principale. Celle-ci pourra être définie comme le lieu où vit de manière habituelle et effective le conjoint de l'agent, son partenaire de PACS ou son concubin.

à noter

Dans le cas d'une même opération envisagée par deux agents du ministère vivant en couple, chacun d'entre eux peut déposer une demande.

L'ensemble de ces prêts est sans intérêt, mais le taux d'endettement de l'agent ne doit pas dépasser 33,33 %

L'obtention de ces aides ou prêts est soumise à conditions.

Le site de l'ALPAF vous permet d'évaluer vos droits à la prestation et présenter votre demande.

Seul le prêt d'adaptation du logement des personnes handicapées et le prêt sinistre immobilier ne sont pas soumis à conditions de ressources (ce dernier prêt est assorti d'un différé de 6 mois alors qu'il est de 3 mois pour les autres prêts)

Retrouvez tous les formulaires sur :

<https://www.alpaf.finances.gouv.fr/accueil/aides-et-prets/dispositions--formulaires.html>

La Délégation Départementale de l'Action sociale du Rhône ne gère pas les dossiers, mais elle est à votre disposition pour vous aider à rechercher l'information.



Prêt immobilier complémentaire		Prêt amélioration de l'habitat		Prêt équipement du logement		Prêt adaptation du logement des personnes handicapées	Prêt pour le logement d'un enfant étudiant		Prêt sinistre immobilier
Financement de l'acquisition de la résidence principale, neuve ou ancienne, extension de surface habitable, rachat de soulte.		Financement de travaux améliorant l'habitabilité de la résidence principale de l'agent, propriétaire ou locataire. Pour la part des travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE « Reconnue Garante de l'Environnement », ou pour des travaux d'assainissement		Financement de l'achat de meubles et/ou de gros appareils électro-ménagers pour la résidence principale de l'agent, propriétaire ou locataire.		Financement des travaux d'adaptation du logement au handicap (résidence principale). Agents handicapés ou ayant fiscalement à charge un parent handicapé.	Financement des dépenses liées à l'installation dans un logement d'un enfant étudiant (16-26 ans) fiscalement à charge.		Financement des dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (incendie, tempête...) subies par la résidence principale.
0 %		0 %		0 %		0 %	0 %		0 %
1 %		1 %		1 %		1 %	1 %		1 %
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2	2 400 € à 10 000 € maximum	Tranche 1	Tranche 2	2 400 € à 8 000 € maximum
Zone 1 22 000 € Zone 2 15 000 €	Zone 1 17 000 € Zone 2 11 000 €	3 000 € 6 000 €	2 000 € 4 000 €	2 400 €	1 600 €		1 800 €	1 200 €	
200 en zone 1 140 en zone 2		24, 36 ou 48 (selon votre choix) 60 ou 72		24, 36 ou 48 (selon votre choix)		140	24, 36 ou 48 (selon votre choix)		60 pour les prêts 2 400 € à 5 000 € et 100 pour les prêts > à 5 000 €
La calculette aides et prêts en ligne sur le site internet de l'ALPAF à l'adresse www.alpaf.finances.gouv.fr vous permet d'évaluer le montant susceptible de vous être accordé en fonction des divers critères d'attribution.									



4 - LES PLACES EN CRÈCHES

Les dossiers pour les deux dispositifs sont à demander puis à déposer auprès de :
DÉLÉGATION DE L'ACTION SOCIALE DU RHÔNE

actionsociale.69@finances.gouv.fr

Centre des Finances Publiques - 6, rue Charles Biennier - B.P. n° 2319 - 69216 LYON

- * Le nombre de places étant toujours inférieur au nombre de demandes, ces demandes ne doivent pas être vos seules démarches.
- * Si vous pensez que votre situation sociale particulière nécessite une intervention de l'assistant(e) sociale du ministère vous devrez également lui transmettre une copie du dossier.

DISPOSITIF MINISTÉRIEL DE RÉSERVATION DE PLACES EN CRÈCHES

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique réserve des places destinées **exclusivement** aux enfants de ses agents. Les places sont attribuées en fonction des places disponibles dans des structures localisées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Selon les disponibilités, les établissements crèches vous seront proposés à proximité d'une adresse souhaitée et indiquée dans vos choix : 1 - 2 - 3 classée par ordre de préférence.

(Exemple : adresse domicile - adresse lieu de travail parent 1 - adresse lieu de travail parent 2 - adresse autre)

Les adresses doivent obligatoirement être complètes : Numéro-Rue-Code postal-Ville.

Le dossier ou les dossiers sont à retourner complétés, avec toutes les pièces justificatives afférentes à votre situation.

Le nombre de places étant très limité au regard du nombre de demandes, **il est essentiel d'effectuer d'autres démarches en parallèle** (recherche d'assistante maternelle, dépôts de dossier auprès de crèches municipales).

SRIAS/BABYCHOU SERVICES : HEURES DE GARDE À DOMICILE EN HORAIRES ÉLARGIS

Au bénéfice exclusif des familles à horaires atypiques et/ou monoparentales

Les heures de garde à domicile en horaires élargis à 5 €/l'heure : réservées aux agents en situation de monoparentalité et/ou travaillant sur des horaires atypiques (principalement du lundi au vendredi de 5h00 à 8h30 et de 17h00 à 22h00), affectés dans le Rhône, ayant un ou plusieurs enfants âgés de 10 semaines à 12 ans.

Pour plus de précisions et pour toute demande de dossier : actionsociale.69@finances.gouv.fr

DISPOSITIF INTERMINISTÉRIEL DE RÉSERVATION DE PLACES EN CRÈCHES

Il est proposé aux agents de l'État en poste sur l'agglomération de Lyon des places dans les crèches :

ADRESSE	HORAIRES	PRESTATAIRES
Babilou - Poulallerie 15 rue de la Poulallerie 69002 LYON	07h30 / 18h30	BABILOU
Crèche Attitude/LIVELI Ynfluences 60 rue Smith 69002 LYON	7h30 -18h30	CRÈCHE ATTITUDE
La maison bleue - Les jeunes pousses 117 boulevard Vivier Merle 69003 LYON	07h45 / 19h15	LA MAISON BLEUE
LPCR - Chambovet 2 18 rue Chambovet 69003 LYON	07h00 / 19h00	LPCR
LPCR - Lyon Sky 56 112 avenue Félix Faure 69003 LYON	07h30 / 19h30	LPCR
PEOPLE AND BABY - Nido de Sévigné 6 rue de Sévigné 69003 LYON	08h00 / 19h00	PEOPLE AND BABY
LPCR - La maison des Ptit's loups 217 rue Vendôme 69003 LYON	08h00 / 19h00	LPCR
Babilou - Locard - Lyon 5 86/88 rue Edmond Locard 69005 LYON	07h30 / 18h30	BABILOU
LPCR Lyon 6 158, avenue de Thiers 69006 LYON	07h00 / 19h00	LPCR
La maison bleue - Les Lionceaux 47 rue Sainte-Geneviève 69006 LYON	07h30 / 18h30	LA MAISON BLEUE
Babilou - Vercors 5 rue du Vercors 69007 LYON	07h30 / 19h00	BABILOU
Crèche attitude/Liveli Lyon7 Guillotière 116 Grande rue de la Guillotière 69007 LYON	07h30 / 18h30	CRÈCHE ATTITUDE
Crèche attitude/Liveli Margot Lyon 7 3-7, place Raspail 69007 LYON	07h45 / 18h45	CRÈCHE ATTITUDE
La maison bleue - Girofle 30 rue Pré Gaudry 69007 LYON	07h30 / 19h00	LA MAISON BLEUE
Babilou - Pinel 202 boulevard Pinel 69008 LYON	07h30 / 18h30	BABILOU
Crèche attitude/Liveli Lyon 8 3-7, place Raspail 69007 LYON	08h00 / 19h00	CRÈCHE ATTITUDE
LPCR - LYON 8 8, rue Joseph Chapelle 69008 LYON	07h30 / 19h00	LPCR
Babilou - Berthet 24 rue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON	07h30 / 18h30	BABILOU

LPCR - Vaise 1 rue des Muriers 69009 LYON	07h30 / 18h30	LPCR
LPCR - Les Minuscules de Villeurbanne 11 rue Jules Valles 69100 VILLEURBANNE	07h30 / 18h30	LPCR
LPCR - Les Minuscules du Tonkin 37 et 39 cours André Philip 69100 VILLEURBANNE	08h00 / 18h30	LPCR
Crèche attitude/Liveli Pomme Malice 65 rue Coste 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	07h30 / 19h00	CRÈCHE ATTITUDE
LPCR - Les Malicieux Desbois 1 19 rue Joseph Desbois 69330 MEYZIEU	08h00 / 18h00	LPCR
Babilou Champagne-au-Mont-d'Or 17 chemin du Tronchon 69140 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	07h30 / 18h30	BABILOU
People and Baby - Bulle d'Or 26 avenue Lanesan 69140 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	07h30 / 18h30	PEOPLE & BABY
Léa et Léo - Croc'Noisette 7 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 BRON	07h30 / 19h30	LÉA et LÉO
Léa et Léo - Les Petits Écureuils 12 rue du 35ème régiment d'aviation 69500 BRON	07h30 / 19h00	LÉA et LÉO
LPCR - Oullins 3 et 11 place Arles Dufour 69600 OULLINS	08h00 / 18h00	LPCR
LPCR - Limonest 462 chemin de Champivost ZAC des Bruyères 69760 LIMONEST	07h30 / 19h00	LPCR
Léa et Léo - Pomme de Reinette 89 avenue Jean Jaurès 69800 SAINT-PRIEST	07h30 / 19h30	LÉA et LÉO
Léa et Léo - Le jardin Magique 9 allée Irène Joliot-Curie 69800 SAINT-PRIEST	07h30 / 18h30	LÉA et LÉO
Babilou - Borodine Bâtiment Douglas 297/273 allée Borodine 69800 SAINT-PRIEST	07h30 / 19h00	BABILOU



5 - AIDES AUX FAMILLES

1 – Le Chèque Emploi Service Universel Garde d'Enfant 0 - 6 ans

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère de la fonction publique a créé une aide financière pour la **garde des enfants de moins de 6 ans**, versée aux agents de l'Etat sous forme de chèques emploi service universels.

- Le montant de la participation annuelle de l'État s'élève entre 200 € et 840 € par année pleine et par enfant à charge.
- Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Toutes les informations ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur

www.cesu-fonctionpublique.fr



2 – Le Chèque Familles Finances Aide à la parentalité 6 - 14 ans (17 ans pour les enfants de familles monoparentales ou en situation de handicap)

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), propose à ses agents une aide financière à la garde d'enfants et au soutien scolaire sous forme de chèque emploi service universel (CESU) ; **le Chèque Familles Finances (CESU) « Aide à la parentalité 6/17 ans »**

Le Chèque Familles Finances (CESU) « Aide à la parentalité 6/17 ans » permet de rémunérer un prestataire de service pour les activités suivantes :

- garde au et hors du domicile,
- accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,
- soutien scolaire ou cours à domicile.

L'aide financière, d'un montant annuel par enfant de 200, 300 ou 400 € est versée en une seule fois par année civile. Le montant de la participation annuelle est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.

Une majoration de 20 % est octroyée pour les agents en situation monoparentale et/ou ayant un enfant handicapé.

Les agents s'adresseront directement à Chèque Domicile pour leur demande de CESU.

Pour en savoir plus :

- sur les conditions d'éligibilité et de fonctionnement du CESU
- sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne

<https://mefsin.up-cheque-domicile.fr/>

3 – Le Chèque Sport Finances Aide à la pratique sportive 12 - 17 ans

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), propose à ses agents, parents d'enfants âgés de 12 à 17 ans révolus, une nouvelle prestation sous la forme d'une aide financière pour la pratique sportive, le Chèque Sport Finances. Elle se présente sous la forme d'un chèque permettant de régler les dépenses liées aux activités physiques et sportives.

Le Chèque Sport Finances permet de financer les dépenses liées à une pratique sportive :

- cours ou stages de sport,
- licences sportives,
- adhésion à des associations ou clubs sportifs.

L'aide financière, d'un montant annuel par enfant de 50 ou 80 € est versée en une seule fois par année civile. Le montant de la participation annuelle est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.

Pour en savoir plus :

- sur les conditions d'éligibilité et de fonctionnement du CESU
 - sur la recherche d'un prestataire agréé

<https://mefsin.up-sport-loisirs.fr/>

4 – Aide aux parents en repos

La subvention journalière attribuée aux fonctionnaires et agents publics séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale accompagnés de leurs enfants est de **26,16 €**.

Se renseigner auprès de votre Service des Ressources Humaines pour connaître les conditions de versement de cette prestation.





6 - SÉJOURS D'ENFANTS

Les subventions « interministérielles pour séjours d'enfants » dont les taux sont fixés chaque année par circulaire Fonction Publique, sont versées par la Délégation de l'Action Sociale.

Cette prestation est accordée indifféremment à l'un des deux parents agent du Ministère, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux parents. L'enfant devant être fiscalement à charge de l'agent Finances demandeur.

1 –Séjours ouvrant droit au versement de la subvention

- colonies de vacances ou semaines aérées (avec hébergement).
- centres aérés (centres de loisirs sans hébergement).
- maisons et villages familiaux de vacances (sauf résidences familiales EPAF).
- gîtes d'enfants.
- séjours de type éducatif (classes transplantées en période scolaire).
- séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires).
- séjours d'enfants et d'adultes handicapés.

Tous les séjours gérés directement par des comités d'entreprises et par des organismes privés (S.A. - SARL) sont exclus du versement de la prestation, **exceptés les centres aérés**.

Sont exclus du bénéfice de la subvention :

Les centres aérés déjà subventionnés par les Crédits d'Actions Locales (CAL)

Les séjours en résidences familiales figurant sur la brochure EPAF déjà subventionnés par le ministère.

2 –Les tranches de quotient familial 2024

Pourcentage de la prestation	Quotient familial mensuel
130 %	inférieur ou égal à 553 €
100 %	de 554 € à 753 €
80 %	de 754 € à 839 €
60 %	de 840 € à 944 €
50 %	de 945 € à 1086 €
Rejet de la demande	supérieur à 1086 €

A

DÉTERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL : Quotient familial mensuel = -----

B x 12

A = Revenu(s) fiscal de référence figurant sur l'(ou les) avis 2023 à l'impôt sur le revenu 2022 (année N - 2 -par rapport au séjour- donc pour un séjour en 2024 impôt payé en 2023 sur les revenus 2022)

B = Nombre de parts fiscales du foyer

3 –Les taux 2024

TYPES DE SEJOUR	AGE DES ENFANTS	DUREE MAXIMALE DU SEJOUR PRISE EN COMPTE DANS L'ANNEE	MONTANT MOYEN JOURNALIER DE LA SUBVENTION
Colonies de vacances et semaines aérées (avec hébergement)	de 4 ans à 12 ans inclus	45 jours	8,40 €
	de 13 ans à moins de 18 ans		12,70 €
Centres aérés (centres de loisirs sans hébergement)	moins de 18 ans	sans limitation de durée	6,06 € la journée 3,06 € la demi-journée
Maisons et villages familiaux de vacances (pension complète)	moins de 18 ans	45 jours	8,84 €
Gîtes (en demi-pension ou en location)	moins de 18 ans	45 jours	8,40 €
Classes transplantées (pendant la période scolaire)	moins de 18 ans au début de l'année scolaire	égale ou supérieure à 21 jours consécutifs	forfait de 87,05 €
		Séjour d'une durée inférieure à 21 jours et de 5 jours minimum	4,14 € par jour
Séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)	jusqu'à 12 ans inclus	21 jours	8,40 €
	de 13 ans à moins de 18 ans		12,71 €

Les demandes doivent être déposées dans l'application « SEJOURS », accessible depuis le site intranet de la délégation, au cours de la période des **douze mois** suivant la date de fin du séjour (sans oublier de transmettre la demande de subvention et l'attestation de séjour en original à la délégation de l'action sociale).

Ne peut être utilisée que l'attestation séjour transmise par [l'action sociale du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](#).



7 – LES CENTRES AÉRÉS

Le Conseil départemental de l'action sociale a reconduit pour l'année 2024 les accueils subventionnés dans les centres aérés gérés par le CASI SNCF de LYON.

Nous vous rappelons que les subventions interministérielles ne sont pas accordées pour ces centres aérés, une subvention étant déjà versée dans le cadre des Crédits d'Actions Locales.

Un tarif journalier au quotient familial (QF) est appliqué après retrait du dossier d'inscription auprès de la délégation de l'action sociale.

CENTRES AÉRÉS SNCF

Les centres aérés sont accessibles que pendant les vacances scolaires.
Ils accueillent les enfants de 3 à 16 ans (repas, goûter ; et uniquement pour la Bachasse transport compris avec ramassage car).

<i>Centre aéré de la Bachasse :</i> 5 ch des bottières 69110 Ste Foy Les Lyon Téléphone : 04 78 50 73 64	<i>Centre aéré de Badan :</i> 104 av Berthelot 69520 Grigny Téléphone : 06 17 03 93 43	<i>Centre aéré de St Priest :</i> 21 rue Pierre Semard 69800 St Priest Téléphone : 06 17 03 93 45
---	---	--

Nouveaux tarifs en vigueur pour l'année 2024 :

Prix de la journée normal pour extérieurs SNCF : 42,00 €

Prix de la journée négocié pour les agents MEFSIN : 38,34 €

À ce prix de journée, le Conseil départemental de l'action sociale a décidé d'octroyer une subvention variable selon 4 tranches de QF suivant le tableau de barème ci-contre :

BAREME		
Quotient Familial	Subvention action sociale	Prix journée Parents
< 1087	23,34 €	15,00 €
De 1087 à 1500	20,34 €	18,00 €
De 1501 à 1750	17,34 €	21,00 €
> 1750	14,34 €	24,00 €

Dans la limite de
36 journées par enfant
Et par an

Prix selon le quotient familial (QF)

QF = $\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nbre de parts} \times 12}$

Ces dispositions entraînent le **retrait systématique** d'un dossier d'inscription auprès de la délégation de l'action sociale du Rhône pour que cette dernière soit en mesure de communiquer au CER SNCF le tarif journalier à vous appliquer. Merci d'être muni de votre dernier **avis d'imposition** 2023 au titre des revenus 2022 ainsi que du **tableau prévisionnel de fréquentation**.

Seulement après cette formalité, vous pouvez vous rendre sur le centre pour déposer votre dossier.



8 – MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPÉS OU INFIRMES

1 - Séjours en centres de vacances spécialisés.

Le taux en vigueur est de **23,96 €** par jour.

2 - Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans.

Le montant mensuel de cette prestation est de **183,00 €**.

3 - Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans.

Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Renseignements auprès de votre Service des Ressources Humaines pour connaître les conditions de versement de ces prestations



9 - LE CHÈQUE-VACANCES

➤ Qu'est-ce que le chèque-vacances ?

Le chèque-vacances est un titre de paiement garanti, nominatif, valable 2 ans, qui permet de régler diverses dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, restauration, activités culturelles et de loisirs).

[Informations sur les Chèques-Vacances.](#)

Il repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une **participation de l'employeur qui varie de 10 à 35 %** de l'épargne du bénéficiaire en fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Il est présenté en coupures de 10, 20, 25, 50 € et de Chèques-Vacances Connect.

➤ Bénéficiaires

Les agents publics civils de l'État et les militaires, en activité. Peuvent également bénéficier des Chèques-Vacances les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements ayant adhéré à l'action sociale interministérielle.

Attention, les retraités ne peuvent plus prétendre aux chèques-vacances.

➤ Durée du plan d'épargne

Vous choisissez librement le nombre de mois d'épargne (de 4 à 12) ainsi que le montant de votre mensualité. Vous ne pouvez souscrire qu'un seul plan d'épargne par année civile.

Renseignements :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>



10 - EPAF

L'association EPAF (Éducation et Plein Air Finances) a pour mission de proposer des prestations de vacances et de loisirs aux agents du ministère ainsi qu'à leurs enfants.

ATTENTION : Il n'existe plus de catalogue en édition papier. Catalogues disponibles en ligne.

ATTENTION : vous devez d'abord créer votre espace avant toute demande de séjour.

VACANCES ENFANTS	VACANCES FAMILLE
<u>Deux catalogues par an en version dématérialisée :</u> «Vacances enfants hiver/printemps» présentant un large choix de séjours pour la période des vacances scolaires d'hiver et du printemps. La sortie de cette brochure est prévue chaque année en octobre. «Vacances enfants été» présentant les séjours des mois de juillet et août et dont la parution a lieu chaque année en février. <u>Trois types de séjours :</u> une semaine en hiver et au printemps pour les 4/17 ans 3 semaines en été pour les 6/17 ans des séjours courts (une ou deux semaines en été) pour les 4/9 ans	<u>Des vacances pour tous :</u> pour tous les agents et les retraités du ministère et leurs ayants droits, en priorité. et pour leurs amis, selon les disponibilités. <u>Des offres toute l'année :</u> pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été : priorité aux familles. Pendant le reste de l'année : ouverture à tous ! <u>Des séjours de qualité et des formules variées :</u> des hébergements soigneusement choisis, dans de nombreuses destinations et des prestations de qualité. Un très large éventail de formules de séjour : libres ou à thème, semaine, week-end, pension complète, demi-pension, résidence hôtelière, location meublée.

RENSEIGNEMENTS

<https://www.epafvacances.fr>

Alize - Ressources - Les associations du ministère - EPAF
 auprès de la délégation départementale de l'Action Sociale





11 – LE SERVICE SOCIAL

Vous avez besoin de parler, d'être écouté, de trouver une information, l'assistant de service social peut vous conseiller et vous aider à trouver des solutions adaptées à votre situation

UN SOUTIEN DANS VOS DÉMARCHES

Si vous le souhaitez, il peut vous accompagner le temps nécessaire à la mise en œuvre des solutions appropriées

UNE AIDE À LA RÉFLEXION ET À LA DÉCISION

Le dialogue qu'il instaure, les informations personnalisées qu'il vous transmet, pourront vous aider à prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation

UNE ÉCOUTE ATTENTIVE

Il réalise avec vous, en toute objectivité, un bilan de votre situation

Chacun de nous peut, à tout moment, être confronté à des situations difficiles ou simplement inhabituelles

Dans votre activité professionnelle

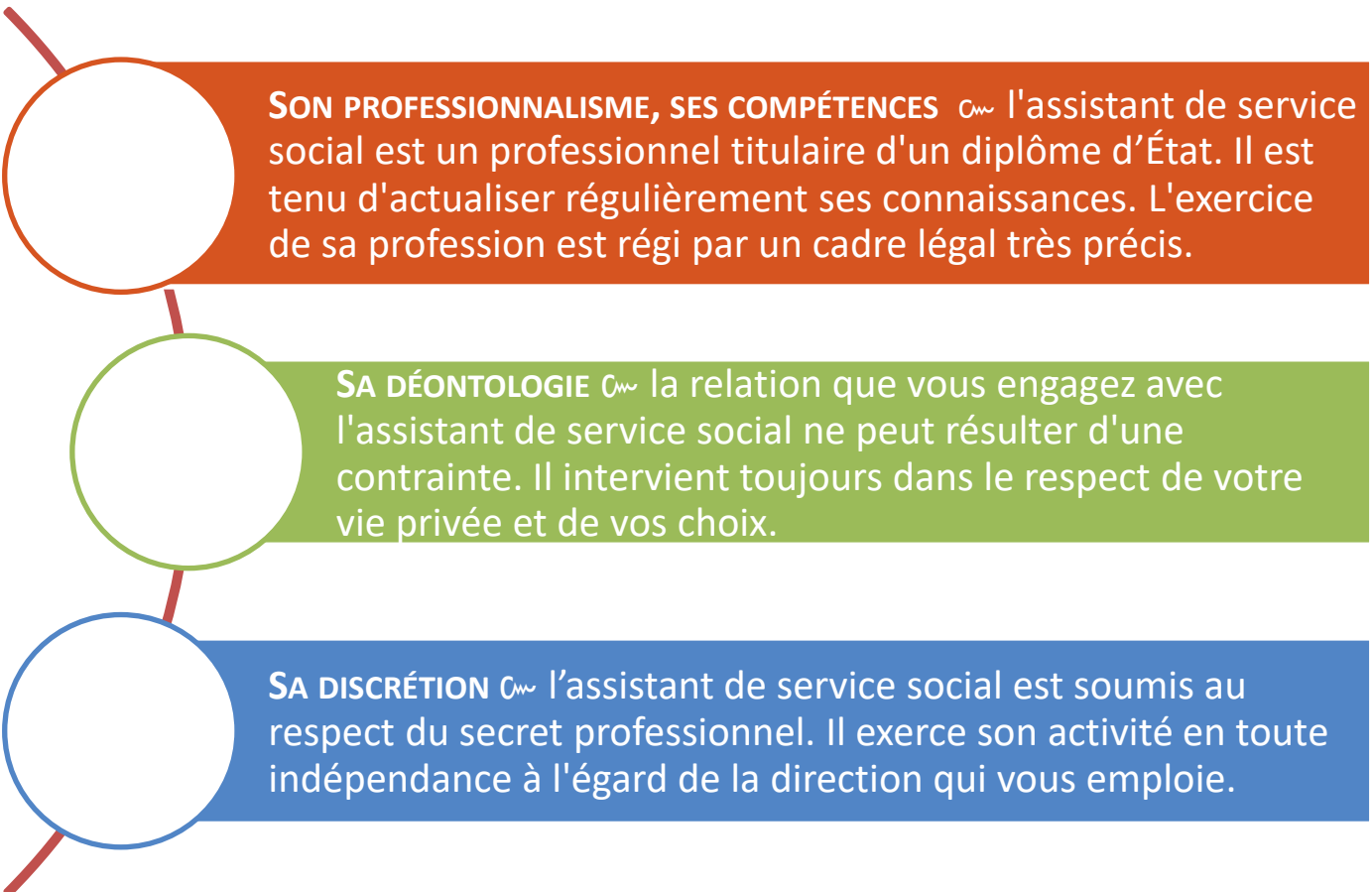
- intervention dans les collectifs de travail (appui technique et soutien aux services)
- changements importants dans le service
- situations administratives et statutaires particulières
- relations interpersonnelles
- départ à la retraite, etc...

Dans votre vie personnelle

- logement : recherche complexe, loyers impayés, menaces d'expulsion
- santé : conséquences sociales et administratives de la maladie
- famille : séparation, parentalité, décès, vieillissement des parents
- situation financière : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement, etc...

Formé à la relation d'aide, l'assistant de service social peut être votre interlocuteur privilégié.

Vous pouvez compter sur :



SON PROFESSIONNALISME, SES COMPÉTENCES L'assistant de service social est un professionnel titulaire d'un diplôme d'État. Il est tenu d'actualiser régulièrement ses connaissances. L'exercice de sa profession est régi par un cadre légal très précis.

SA DÉONTOLOGIE La relation que vous engagez avec l'assistant de service social ne peut résulter d'une contrainte. Il intervient toujours dans le respect de votre vie privée et de vos choix.

SA DISCRÉTION L'assistant de service social est soumis au respect du secret professionnel. Il exerce son activité en toute indépendance à l'égard de la direction qui vous emploie.

- ➔ Si votre situation le nécessite et avec votre accord, l'assistant de service social peut être amené à travailler, avec d'autres interlocuteurs (service RH, médecin de prévention, correspondante sociale, mutuelle, syndicat...).
- ➔ Vous avez aussi la possibilité de rencontrer une psychologue et une conseillère en économie sociale et familiale.
- ➔ Dans certaines circonstances (maladie, événement grave, décès...), l'assistant de service social prendra directement contact avec vous et vous proposera son soutien.
- ➔ L'assistant de service social peut également se déplacer pour rencontrer l'ensemble d'un service.
- ➔ Il participe aussi aux différentes instances institutionnelles en tant que personnel qualifié (CSA, FS et CDAS).



Dans le Rhône, quatre assistants de service social sont à votre disposition au sein de la délégation d'action sociale en fonction de votre direction ou de votre service d'affectation :

Vous pouvez contacter l'assistant social référent pour votre service

Vous pouvez les rencontrer sur rendez-vous :

- dans leurs bureaux, situés au 4ème étage du Centre des Finances Publiques
6 rue Charles Biennier 69002 LYON
- lors de permanences organisées régulièrement sur les sites de Villefranche, de l'ENFIP et de la CAE
- lors d'une visite sur votre lieu de vie si votre situation le nécessite.

Pour plus de précisions, consulter le site Intranet de la Délégation de l'Action Sociale du Rhône via Alizé : [Alize >Ressources Humaines >Action sociale >Les intranets départementaux >département69 >la délégation >l'assistant de service social](#)

Sectorisation service social Rhône : personnel en activité

Les coordonnées téléphoniques sont en dernière page

DIRECTION	SERVICE	
A.S.N.	Autorité de Sécurité Nucléaire	ASS 3
C.R.C.	Chambre Régionale des Comptes	ASS 3
D.I.S.I.	Siège – ESI LYON – ESI MEYZIEU	ASS 3
Délégation Centre Est	Délégation Centre Est	ASS 4
D.N.E.F.	Direction Nationale des Enquêtes Fiscales	ASS 4
D.N.I.D.	Direction Nationale d'Interventions Domaniales – Pole Vente Mobilière – Commissariat aux ventes	ASS 2
D.I.R.C.O.F.I. Centre EST	Direction Régionale de Contrôle des Finances Publiques	ASS 4
D.R.E.E.T.S.	Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des solidarités :	ASS 3
D.R.F.I.P. FONCIER	Foncier - SDIF du Rhône	ASS 1
D.R.F.I.P. P-CE	P-CE 1 et 2	ASS 4
	P-CE 3	ASS 1
	P-CE 4	ASS 2
	P-CE 5	ASS 3
D.R.F.I.P S.P.F.	S.P.F LYON 1er et LYON 3	ASS 1
D.R.F.I.P B.D.V.	B.D.V Brigade de vérification : 1(affaires complexes) - 2 – 4 – 5 – 7 et 9	ASS 2
	B.D.V Brigade de vérification 8	ASS 4
D.R.F.I.P C.C	Centre de contact	ASS 4

D.R.F.I.P B.C.R.	B.C.R Brigade contrôle et recherche	ASS 2
D.R.F.I.P. S.I.E	S.I.E Service impôts des entreprises Caluire	ASS 2
	S.I.E Service impôt des entreprises Est Lyonnais	ASS 4
	S.I.E Service impôt des entreprises Lyon 1	ASS 4
	S.I.E Service impôts des entreprises Lyon 2	ASS 2
	S.I.E Service impôt des entreprises Rhône Ouest	ASS 3
	S.I.E Service impôt des entreprises Rhône Ouest antenne Givors	ASS 4
	S.I.E Service impôt des entreprises Villefranche	ASS 3
	S.I.E Service impôt des entreprises Villeurbanne	ASS 3
D.R.F.I.P S.I.P	Équipe Spécialisée d'Accueil	ASS 2
	S.I.P Service impôt des particuliers Caluire	ASS 4
	S.I.P Service impôt des particuliers Est Lyonnais	ASS 4
	S.I.P Service impôt des particuliers Givors	ASS 4
	S.I.P Service impôt des particuliers Lyon 1	ASS 4
	S.I.P Service impôt des particuliers Lyon 2	ASS 2
	S.I.P Service impôt des particuliers St Genis Laval	ASS 3
	S.I.P Service impôt des particuliers Tarare	ASS 3
.	S.I.P Service impôt des particuliers Vaulx en Velin	ASS 1
	S.I.P Service impôt des particuliers Venissieux	ASS 4
	S.I.P Service impôt des particuliers Villefranche	ASS 3
	S.I.P Service impôt des particuliers Villeurbanne	ASS 3
D.R.F.I.P S.D.E	S.D.E – Service départemental d'enregistrement	ASS 2
D.R.F.I.P P.C.R.P.	P.C.R.P – PCRP Rhône et PCRP Rhône 2	ASS 2
D.R.F.I.P Trésorerie SPL	GHT Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes	ASS 3
	Paierie Départementale	ASS 3
	Paierie Régionale	ASS 3
	SGC Tarare	ASS 3
	SGC Givors	ASS 4
	SGC Villefranche	ASS 3
	SGC Bron	ASS 4
	SGC Caluire	ASS 4

	Trésorerie Hospitalière Métropole de Lyon	ASS 3
	SGC Lyon ville et métropole	ASS 3
D.R.F.I.P Trésorerie Impôts	Trésorerie Lyon amendes	ASS 4
D.R.F.I.P DIRECTION	Action Économique	ASS 3
	Affaires Juridiques	ASS 3
	Assistant prévention – Conseiller Mobilité Carrière – Correspondante Sociale	ASS 4
	Budget et logistique	ASS 4
	Cabinet Communication	ASS 3
	Comptabilité et correspondants	ASS 3
	Contrôle budgétaire régional	ASS 4
	Contrôle fiscal	ASS 3
	Coordination réseau stratégie	ASS 4
	Dépenses	ASS 3
	Équipe de direction	ASS 4
	Évaluation Domaniale	ASS 3
	Formation et concours	ASS 4
	Gestion des Patrimoines privés	ASS 3
	Immobilier et Sécurité	ASS 2
	Mission régionale conseil aux décideurs publics	ASS 4
	Pilotage du réseau fiscal	ASS 4
	Pôle régional immobilier de l'Etat	ASS 3
	Recouvrement forcé et amendes	ASS 4
	Ressources Humaines	ASS 4
	Risques Évaluations Audit	ASS 3
	S.D.P.R – PNSR	ASS 3
	Service aide gaz électricité	ASS 4
	Service Public Local	ASS 3
D.R.F.I.P P.R.S	P.R.S Pole recouvrement spécialisé	ASS 4
D.G.D.D.I.	Direction Interrégionale et Régionale des Douanes et Droits Indirects	ASS 4
D.G.D.D.I S.E.J.F.	Service d'Enquêtes Judiciaires des Finances	ASS 4
D.G.D.D.I D.N.R.E.D.	Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières – D.O.D. échelon de LYON	ASS 4

D.V.N.I.	DVCI 4	ASS 4
E.N.Fi.P.	- Permanents - Stagiaires A, B et C (avec renfort possible de ASS 3 selon le calendrier d'arrivée des stagiaires)	ASS 1
E.N.Fi.P.	Centre Interrégionaux de formation de Lyon	ASS 1
G.I.R Rhône Alpes	Groupe Interministériel de Recherche	ASS 4
I.N.S.E.E.	Agents et enquêteurs INSEE du Rhône	ASS 1
I.R.A.	Institut Régional de l'Administration	ASS 3
S.C.L.	Service Commun des Laboratoires	ASS 3
S.G.	Secrétariat Général	ASS 4

Sectorisation pensionnés : Répartition par ordre alphabétique

Pour les retraités dont les noms de famille vont de A à DOU : ASS 1

Pour les retraités dont les noms de famille vont de DR à MA : ASS 3

Pour les retraités dont les noms de famille vont de MB à Z : ASS 4

Contacts téléphoniques

ASS 1 : 04 72 77 22 70 – 06 22 69 28 63 **ASS 2** : 06 76 96 60 30

ASS 3 : 04 72 77 20 90 – 06 20 99 22 78 **ASS 4** : 04 72 77 20 89 – 06 20 99 32 12



12 - MÉDECINE DE PRÉVENTION

L'équipe se compose :

- 1 Secrétaire Médicale
- 2 Infirmières Santé Travail
- 3 médecins de prévention

En fonction des journées et des exigences de convocations, chacun des médecins/Infirmières peut être soit à la CAE, soit au CFP.

Pour les contacter :

Sur l'intranet de votre direction, vous avez accès à leurs coordonnées complètes, dont l'adresse e-mail à privilégier au maximum.

Seulement en cas de difficultés pour accéder à ces informations ou accès internet impossible, le numéro d'accès du service est le 04 72 77 20 92 et les adresses e-mail ont comme racine **prénom.nom@finances.gouv.fr**

Ainsi pour répondre à votre attente vous préciserez le contexte de votre demande ainsi que votre numéro de mobile.

L'annuaire des médecins et assistants et conseillers de service social est disponible sur : **Alizé > les ministères et directions > la santé et sécurité au travail > les acteurs de prévention**



13 - ACTIONS LOCALES FINANCÉES PAR LE CAL

Les départements reçoivent chaque année une dotation, désignée sous le terme Crédits d'Actions Locales (CAL), pour permettre de réaliser des actions locales avec un double objectif :

- ➞ renforcer les liens entre les agents du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique par l'organisation de manifestations amicales et de rencontres ; ces actions doivent permettre la mise en place d'actions pour le plus grand nombre d'agents de toutes les directions ;
- ➞ exprimer la solidarité du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique à l'égard des agents en difficulté, de développer des actions d'information, de prévention, d'aide ou de conseil sur les sujets familiaux, de santé ou plus généralement sur les sujets de société susceptibles de préoccuper les agents ou leur famille proche.

Les crédits d'actions locales sont une dotation unique et globale, qui ne peut donner lieu à aucun abondement en cours de gestion. Elle est calculée en fonction de l'effectif des actifs, des retraités et des enfants, avec des montants plancher pour les petits départements.

Concrètement, les principaux types d'actions susceptibles d'être mises en œuvre dans ce cadre (liste non limitative) sont les suivants :

L'ARBRE DE NOËL

Cette manifestation traditionnelle représente le plus gros poste de dépense du CAL.

Elle se décline selon différentes modalités :

- spectacle ;
- distribution de friandises et goûter ;
- chèques cadeaux dématérialisés.

LES ACTIONS : VOYAGES, SORTIES, SÉJOURS, CULTURELLES

Ce type de manifestation peut être organisé pour les actifs comme pour les retraités. Leur mise en œuvre doit se faire dans le respect des réglementations applicables aux prestations touristiques.

L'ACTION SOCIALE DU RHÔNE vous propose l'accès à la carte culture de la ville de Lyon à un tarif préférentiel. Elle donne accès, pour un an, aux expositions temporaires et collections permanentes des six musées municipaux et à l'ensemble des services de la Bibliothèque municipale de Lyon. **ATTENTION** : cette action est suspendue à ce jour, car la ville de Lyon doit redéfinir sa carte culture (nouvelle convention vraisemblablement signée au cours du second semestre 2024 à effet au 1^{er} janvier 2025).

LES CENTRES AÉRÉS (mercredis et vacances scolaires)

LES INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES

Des consultations sont proposées auprès d'une psychologue sur rendez-vous au Centre des Finances Publiques et à la CAE (prise de rendez-vous au 04 72 77 20 92).

Il existe également des possibilités de rencontrer une conseillère en économie sociale et familiale en vous rapprochant de l'assistant de service social de votre secteur d'activité.

Des séances d'informations traitant de sujets du quotidien peuvent être organisées sous forme de conférences ou d'ateliers.

LES ACTIONS ENVERS LES AIDANTS ET LES AIDÉS

L'ACTION SOCIALE DU RHÔNE peut vous accorder un CESU Aidant familial, pour bénéficier d'un temps de répit, en finançant :

- Une aide à domicile qui vous accompagnera dans les actes de la vie quotidienne : ménage, préparation des repas, achat des courses alimentaires...
- Une auxiliaire de vie,
- Des frais de garde (structures adaptées, crèche ou assistante maternelle agréée).

Cette aide est réservée aux agents actifs ou retraités du MEFSIN du Rhône en situation d'aidants ou d'aidés.

Selon les disponibilités, le chèque CESU est fixé à 100 €, 150 € ou 200 €, en fonction d'un barème quotient familial.

Des actions de santé publique peuvent être éventuellement organisées par l'intermédiaire des mutuelles financières ou des médecins de prévention sous plusieurs formes : conférences, expositions, distribution de documentation, actions de dépistage.